



DECISION DU MAIRE N° 29/2025 DU 30 SEPTEMBRE 2025

ASSURANCE MANIFESTATION MEDIATHEQUE EXPOSITION « CULTURE DU JAPON TRADITIONNEL »

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'exposition d'objets sur la « Culture du Japon traditionnel » organisée par la médiathèque du 30 septembre au 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'exposition des objets entreposés doit être assurée ;

VU la proposition d'assurance faite par l'assureur de la commune, Groupama pour un montant de 138.68 € HT soit 157.22 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer la proposition d'assurance de la compagnie Groupama pour un montant de 138.68 € HT soit 157.22 € TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 30 septembre 2025

Le Maire,



Thierry MARAIS